J'ai déjà un compte sur demarches-simplifiees.fr

Je m'identifie avec FranceConnect :



J'ai déjà un compte sur demarches-simplifiees.fr ou je peux me connecter avec un autre compte :

Je choisis un compte pour me connecter sur : demarches-simplifiees.fr

impots.gouv.fr	Assurance Maladie	L'Identité Numérique
mobile connect et moi	santé familie retraite services	P Alicem

Créer un compte sur demarches-simplifiees.fr

> Je clique pour créer un compte démarchessimplifiées.fr

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

> je renseigne mon e-mail et crée mon mot de passe

Créez-vous demarches-	s un compte -simplifiees.fr	
Email		
Votre adresse email		
Mot de passe		
8 caractères minimum		
Créer u	un compte	

je confirme la création de mon compte à partir du message reçu sur ma boîte mail.

Vos correspondants à la DDT

Isabelle HATTE
Gestionnaire chasse
02 43 67 89 70

Secrétariat de l'unité ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr 02 43 67 89 70

Horaires et adresse

- Du lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h.
- Cité administrative 60 rue Mac Donald

BP 23009 - 53063 LAVAL cedex 9.

> Aide en ligne

Une aide en ligne est disponible sur le site demarches-simplifiees.fr pour vous aider dans l'utilisation du logiciel. Cliquer sur :





PRÉFECTURE DE LA MAYENNE

Direction départementale des Territoires

Service eau et biodiversité Unité faune sauvage, nature et biodiversité

Télédéclaration de procédures chasse et destruction

www.demarches-simplifiees.fr



Quelles autorisations peuvent être télédéclarées ?

www.demarches-simplifiees.fr

En 2021, la DDT de la Mayenne met en place 3 téléprocédures relatives à la destruction à tir des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) :

► Autorisation préfectorale de destruction à tir de Renard et Fouine

- <u>Personnes concernées</u>: détenteurs du droit de destruction ou délégataires
- <u>Période de dépôt de la demande</u> : à partir de février
- <u>Période d'autorisation</u>: du 1^{er} au 31 mars. Au delà du 31 mars pour le renard.

► Autorisation préfectorale de destruction à tir de Corbeau freux et Corneille noire

- <u>Personnes concernées</u>: détenteurs du droit de destruction ou délégataires
- <u>Période de dépôt de la demande</u> : à partir de février
- Période d'autorisation : du 1er avril au 31 juillet

► Autorisation préfectorale de destruction à tir de la Pie bavarde

- <u>Personnes concernées</u>: détenteurs du droit de destruction ou délégataires
- <u>Période de dépôt de la demande</u> : à partir de février
- Période d'autorisation : du 1er mars au 10 juin

À tout moment, je peux me connecter sur le site pour suivre l'avancement de ma demande et envoyer un message à la DDT



Comment accéder à la télédéclaration ?

Les liens d'accès sont disponibles sur les sites internet

de la préfecture de la <u>Mayenne:</u> https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environ nement-eau-et-biodiversite/Especes-susceptibles-doccasionner-des-degats-ESOD/Procedures

de la Fédération Départementale des Chasseurs 53 :

http://www.chasse53.fr/

Lien d'accès à la demande d'autorisation de destruction à tir de Renard et Fouine

> https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ destruction-esod53-renard-fouine-individuel

ou si vous représentez une société de chasse ou un GDON

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ destruction-esod53-renard-fouine-societe-gdon

Lien d'accès à la demande d'autorisation de destruction à tir de Corbeau freux et Corneille noire

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/destructionesod53-corvides-individuel

ou si vous représentez une société de chasse ou un GDON

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ destruction-esod53-corvides-societe-gdon

Lien d'accès à la demande d'autorisation de destruction à tir de la Pie bavarde

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/destruction -esod53-pie-bavarde-individuel

ou si vous représentez une société de chasse ou un GDON

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ destruction-esod53-pie-bavarde-societe-gdon

Quelles sont les différentes étapes ?

1. Je me connecte au site avec mon compte utilisateur (cf. au verso pour la création du compte) et je commence la déclaration.

Commencer la démarche

2. Je complète le formulaire de demande en ligne et dépose ma demande d'autorisation.

- Certaines informations marquées d'un * doivent obligatoirement être renseignées.
- En cas de difficulté, je peux donner l'accès à mon dossier à une tierce personne en cliquant sur « Inviter une personne à modifier ce dossier ».
- Je clique sur «Déposer le dossier » pour déposer ma demande auprès de l'administration.

Déposer le dossier

3. Je reçois par mail l'accusé de réception du dépôt de ma demande.

4. Je reçois un mail d'information à chaque étape d'avancement de ma demande.

5. Je reçois un mail d'acceptation si ma demande est recevable.

Votre dossier nº 3561369 de demande d'auto d'animaux susceptibles d'occasionner des de	risation préfectorale individuelle de destruction igâts pour la saison 2021 a été accepté le		
10/02/2021.			
Ce courriel vaut autorisation s'il est accompa	gné d'une impression de la demande déposée		
Bilan des prélévements : vous pourrez égaler	ment déclarer vos prélévements réalisés suite :		
cette autorisation avanti le 15 septembre zu21 en cliquant sur le lien suivant : https://www.demarches-simplifices.fr/commencer/bilan-esod			
Cordialement,			
DDT de la Mayenne			
Service eau et biodiversité			
Unité faune sauvage-nature-biodiversité			
Pour le préfet, et par délégation,	N		
La cheffe du service eau et biodiversité	ыş		
Christine CADILLON			
Délais et union de commune :			

a présente dicision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou héranchique ; tabence de réponse dans un délia de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui eut être ele-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants) par recours contenseux devait le tribunal administratif

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site <u>www.telerecours fr</u>